



LE TÉLÉTRAVAIL POST COVID-19 STOP OU ENCORE?

DEUX EXPERTISES : JURIDIQUE (CWA) ET MANAGÉRIALE (ERYS) POUR FAIRE LES MEILLEURS CHOIX !

Le télétravail a été largement mobilisé au cours de la période de confinement liée à la crise sanitaire mais souvent de façon contrainte et surtout dans l'extrême l'urgence. Salariés et entreprises ont pu expérimenter comme jamais auparavant ses avantages mais aussi ses limites.

Après cette expérience contrainte, de nombreuses entreprises se demandent aujourd'hui s'il convient d'inscrire le télétravail dans l'organisation permanente de l'entreprise.

Quelles sont les questions de droit social que les RH doivent se poser avant de modifier ou de poser le cadre du télétravail dans l'entreprise ?

Quelles bonnes pratiques adopter d'un point de vue managérial et organisationnel ?

Face à ces questions, CWA et ERYS vous proposent des réponses concrètes sur les aspects juridiques et managériaux lors d'un webinaire le 9 juillet 2020 à 9 heures.

WEBINAIRE GRATUIT
SUR INSCRIPTION,
SOUS RÉSERVE DES PLACES
DISPONIBLES

INSCRIPTIONS

CLIQUER ICI

INTERVENANTS

AYMERIC D'ALANÇON

AVOCAT OF COUNSEL SPÉCIALISÉ EN DROIT DU TRAVAIL CHASSANY WATRELOT & ASSOCIES

AURÉLIE ANDRISSE

CONSULTANTE RH, SPÉCIALISÉE DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES MANAGERS COACH ET FORMATRICE ERYS